



## Frais de scolarité Année scolaire 2024-2025

La scolarité est établie pour l'année et payable de façon annuelle ou trimestrielle.

Les frais indiqués ci-dessous incluent la scolarité, la restauration de midi (sauf le mercredi), le matériel et la première tenue scolaire.

Section	Scolarité	Horaires
<b>MATERNELLE</b>		
<b>Toute Petite Section</b> (30 mois à ~3 ans)	16 000 CHF	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 16h  Mercredi de 8h à 12h
<b>Petite Section (0P)</b> (~3 ans) <b>Moyenne Section (1P)</b> (~4 ans)		
<b>Grande Section (2P)</b> (~5 ans)		
<b>ELEMENTAIRE</b>		
<b>CP (3P)</b> (~6 ans)	18 000 CHF	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 16h  Mercredi de 8h à 12h
<b>CE1 (4P)</b> (~7 ans)		
<b>CE2 (5P)</b> (~8 ans)		
<b>Frais de cantine et de garderie</b>		
<b>Frais de cantine</b> (obligatoire)	2 000 CHF	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
<b>Garderie<sup>1</sup></b>	45 CHF / jour	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 18h30
	À partir de 70 CHF	Mercredi de 12h à 18h

## Réductions & bourses scolaires

- Réductions :
  - o **20%** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant ;
- Via la Fondation Savio, les familles peuvent demander **une bourse scolaire pouvant couvrir jusqu'à 60% des frais de scolarité, sur la base des revenus annuels déclarés, et à partir de la classe de Moyenne Section (1P).**

## Attestation fiscale : déductibilité des frais de garde

A titre informatif et jusqu'à l'âge de 14 ans, nous vous rappelons que les frais de garde sont déductibles de vos impôts. A la fin de l'année civile, vous recevrez une attestation de frais de garde à joindre à votre déclaration d'impôts privée. Les montants déductibles pouvant varier d'une année à une autre, nous vous invitons à vous renseigner auprès de l'Office d'impôts des personnes physiques de votre lieu de résidence.

## Demi-pension du mercredi

Pour les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au Catéchisme<sup>1</sup> ou aux activités périscolaires<sup>1</sup> du mercredi après-midi, les élèves peuvent apporter leur propre repas (à réchauffer ou en thermos). Il est demandé une participation aux frais généraux de fonctionnement de **10 CHF** par repas.

<sup>1</sup> Le tarif indiqué est réservé aux enfants inscrits à l'école uniquement.  
Horaires, programme et tarifs disponibles sur demande en début d'année scolaire.

## Modalités de règlement<sup>2</sup>

	Maternelle	Elémentaire
Inscription <sup>2</sup> / réinscription (au moment du dépôt de dossier)	<b>350 CHF<sup>3</sup></b>	<b>350 CHF<sup>3</sup></b>
<b>Règlement annuel</b>		
1 <sup>er</sup> septembre 2023	<b>16 000 CHF</b>	<b>18 000 CHF</b>
	<b>2 000 CHF</b>	<b>2 000 CHF</b>
<b>Règlement trimestriel</b>		
1 <sup>er</sup> septembre 2024	<b>6 000 CHF</b>	<b>7 000 CHF</b>
1 <sup>er</sup> décembre 2024	<b>6 000 CHF</b>	<b>6 500 CHF</b>
1 <sup>er</sup> mars 2025	<b>6 000 CHF</b>	<b>6 500 CHF</b>

<sup>2</sup>: Virement à l'ordre de Savio Education Suisse :

- IBAN : CH66 0029 2292 1994 1601 M
- SWIFT (BIC) : UBSWCHZH80A
- TITULAIRE DU COMPTE : SAVIO EDUCATIO SUISSE AG

<sup>3</sup>: non remboursable



## **Règlement financier**

- 1- Tout année scolaire commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure (ex : hospitalisation) où seul le trimestre entamé est dû.
- 2- Tous les montants dus sont payables dans les 30 jours dès l'établissement de la facture par l'école. Celle-ci est en droit de facturer un montant supplémentaire de 50 CHF par rappel pour couvrir les frais de ce dernier.
- 3- Les factures font apparaître les frais supplémentaires comme la garderie ou les sorties sur le temps scolaire et sont émises à chaque trimestre pour toutes les familles.

## **Contact (informations, inscriptions et bourses scolaires)**

Pour toute question, écrire à : [alm@savioeducation.com](mailto:alm@savioeducation.com) ou via [Nos coordonnées - Établissement scolaire et crèche \(ecole-lausanne-savio.com\)](#)